

COMMUNE DE NOTHALTEN



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR2023-018
Autorisant l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de NOTHALTEN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société Déménagements DAVIN en date du 28/06/2023, qui souhaite stationner un véhicule poids lourd 19 tonnes pour faciliter un déménagement en occupant temporairement le domaine public mi trottoir / mi chaussée au niveau du 46 route du vin ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er : Le 25 juillet 2023, la société Déménagement DAVIN est autorisée à stationner un véhicule PL 19 tonnes pour un déménagement au niveau du 46 route du vin.

Article 2 : Les piétons seront amenés à utiliser le trottoir d'en face.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de NOTHALTEN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à NOTHALTEN, le 3 juillet 2023

Le Maire,

Marc REIBEL

